

Les problèmes de nos P.T.T.

Autor(en): **C.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **17 (1971)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-848842>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

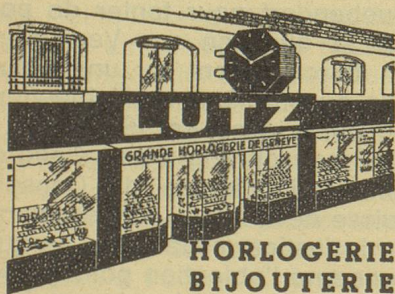
son. D'autre part, selon M. Braunschweig, on assiste maintenant à des privations de droits civiques, ce qui ne se faisait pratiquement pas auparavant. Aussi, le Conseil suisse est-il pour une publicité absolue des débats de tribunaux militaires. Plus que durcissement au problème, il s'agit d'abord d'augmentation sensible de ces cas. Par ailleurs, l'on sait que le Conseil fédéral s'occupe actuellement à trouver une solution à ce délicat problème.

La Rédaction

Succès suisse à la Biennale internationale des arts graphiques

(A.T.S.) Le Chef du Département fédéral de l'intérieur, M. H.P. Tschudi, a envoyé au sculpteur et graphiste suisse Bernhard Luginbuehl, à Moetschwil (Be), un message personnel de félicitations pour un succès qui a attiré l'attention des milieux culturels internationaux. En effet, le jury de la 7^e biennale internationale des Arts graphiques à Tokyo, vient de décerner à M. Luginbuehl le « Grand prix d'exposition ».

La Biennale, qui a lieu présentement au musée national japonais d'art moderne, comprend des œuvres de 168 artistes provenant de 41 pays. M. Bernhard Luginbuehl a reçu cette haute distinction pour sa gravure « Plan fuer Zyklop ».



70 à 82, RUE DE LYON-PARIS 12^e
TEL. : DID. 46-85

Les problèmes de nos P. T. T.

« Jeux interdits et secret postal »

(A.T.S.) Sous le titre « Jeux interdits et secret postal », M. Paul Bourquin, ancien directeur et rédacteur en chef de l'Impartial, s'élève contre le « Nouveau démon du jeu qui tente de s'implanter en Suisse », c'est-à-dire contre les opérations basées sur le principe de la « Boule de neige » (roulette américaine, goldroulette roulement, système money-maker, etc) qui sont lancées de l'étranger vers la Suisse et proviennent notamment de l'Allemagne, du Luxembourg, de Hollande et d'Autriche.

Or, ces opérations, qui dépendent d'organisations dont on ne sait rien, sont contraintes à la législation fédérale sur les loteries et paris professionnels, comme l'a relevé il y a quelque temps le Département de justice et police (les organisateurs et participants à ces opérations sont passibles de peines d'arrêts allant jusqu'à trois mois ou d'amendes pouvant atteindre 10.000 francs).

Le journal rappelle que plusieurs dizaines de personnes ont déjà été inculpées et punies dans les cantons de Vaud, de Fribourg, du Valais et du Tessin. « Les organisateurs et spéculateurs étant étrangers et ne pouvant de ce fait être poursuivis dans leurs pays respectifs, comment dresser un barrage ? supprimer toutes relations entre les organismes de base et les « joueurs impénitents ». La poste qui transmet les mandats et en décèle immédiatement le ca-

ractère et l'origine peut, de l'avis de l'auteur de l'article, jouer un rôle « efficace et utile ». Or, les PTT s'y sont refusés en invoquant le secret postal.

La direction de police du Département fédéral de justice et police qui était intervenue, s'est heurtée en effet à un refus catégorique. Or, il s'agit du respect de la loi et de la légalité. « La police de sûreté vaudoise l'a bien compris en rendant attentives les banques du canton aux prescriptions en matière de comptes anonymes utilisés par les jeux interdits. Dommage, conclut le journal, que les PTT, eux, se sentent obligés de se montrer si tolérants. »

Le point de vue des PTT qui sont déjà intervenus

Le service de presse de la direction générale de l'entreprise des postes, téléphones et télégraphes suisses expose ainsi le point de vue des PTT concernant le secret postal, et les démarches faites jusqu'ici pour mettre fin à ces pratiques :

« La législation fédérale sur les loteries fait règle pour l'exclusion du transport par la poste des envois concernant les loteries (Art. 25 de la loi sur le service des postes, L.S.P.). La loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (L.L.P.) assimile en principe toutes les opérations appliquant le procédé dit de la boule de neige aux loteries qui, en vertu de l'art. 1 de ladite loi, sont prohibées. Par conséquent, les mesures à prendre dans le

service postal — qui sont énumérées à l'art. 35 (L.L.P) — à l'égard des envois concernant les loteries interdites sont applicables par analogie aux opérations selon le procédé dit de la boule de neige. L'entreprise des PTT doit exclure du transport par la poste les envois ouverts dont le contenu se rapporte à de telles opérations interdites. S'il s'agit d'envois fermés, ne peuvent être exclus du transport par la poste que ceux dont l'extérieur indique qu'ils ont un tel contenu. Cette restriction est voulue par le secret postal qui n'admet aucune exception visant à prévenir des infractions à la L.L.P.

La L.L.P. ne prévoit pas d'autres mesures dans le service postal, ni en particulier d'exclure les mandats de poste adressés aux organisateurs de loteries appliquant le procédé dit de la boule de neige. L'entreprise des PTT n'est pas non plus habilitée à prendre elle-même la décision d'exclure ces envois du transport par la poste car, conformément à l'art. 4 L.S.P., elle est tenue de remplir envers chacun les obligations prévues par ladite loi, par l'ordonnance sur les postes et par

les dispositions d'exécution. Depuis l'apparition des loteries appliquant le procédé dit de la boule de neige, l'entreprise des PTT a — tout en sauvegardant le secret postal — toujours pris les mesures que prévoit l'art. 35 L.L.P. à l'égard de tels envois découverts dans ses services. De plus, l'entreprise des PTT est intervenue, par l'entremise des administrations postales étrangères ou directement, auprès des organisateurs connus de ces loteries et les a invités, en leur signalant la législation fédérale en matière de loteries, à renoncer à expédier en Suisse des lettres concernant des opérations selon le procédé dit de la boule de neige. »

Les sujets d'étonnement ne sont pas toujours là où on pense !

(C.P.S.) On s'étonne parfois de ce que notre courrier subisse quelque retard, de ce qu'une lettre mette vingt-quatre heures de plus que le strict minimum pour parvenir à son destinataire. Et pourtant, n'avons-nous pas des installations ultra-modernes, automatiques, dans lesquelles la main-d'œuvre ne joue plus qu'un rôle secondaire ? En Suisse, nous possédons à Lausanne, Berne et Zurich, des centrales de réception et d'expédition de lettres et messageries que des spécialistes de toutes les régions du globe viennent visiter, comme des modèles du genre. Alors, comment se fait-il ?

A vrai dire, l'idéal serait que chacun puisse être admis un jour ou l'autre dans les locaux de la poste pour suivre la lettre ou le paquet qu'il vient de consigner jusqu'au point où son envoi quitte la ville pour sa destination plus ou moins lointaine. Loin de mettre fin à son étonnement, l'expérience tendrait plutôt à l'accroître en le corasant d'une pointe d'inquiétude. Que va devenir son message, auquel il attache tant d'import-


tance, dans le traitement anonyme de dizaines de milliers d'autres missives partant pour les destinations les plus inattendues ? Il a bien complété l'adresse de l'indispensable numéro d'acheminement, mais que signifie ce numéro et comment les lecteurs électroniques font-ils pour déchiffrer les écritures parfois extravagantes des usagers ? Ici, force lui sera de constater que l'automatisation a ses limites : les machines ne savent pas lire les écritures hu-

GRAND STOCK

de



**PETITS ROULEMENTS
RADIAUX**



Alésage : 1% à 10%







**ROULEMENTS MINIATURES
BIENNE S. A.**

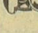

REPRÉSENTANT :
Sté William BAEHNI et Cie
147, rue Armand-Silvestre
92 COURBEVOIE
333-46.54






Une gamme R. M. B.

EPICERIE FINE

VERNETTE & PRADER

(Langwies-Grisons)

S.A. au capital de 2 000 000 de F

**CAFÉS
THÉS**

**PRODUITS EXOTIQUES
et
ETRANGERS**

Vins suisses et de toutes origines

115-117, avenue du Maine
PARIS-14^e

Tél. 783-04-47
734-86-33

Torréfaction journalière de cafés

maines ; il faut les seconder. Et alors, il verra sa lettre arriver à une vitesse vertigineuse et s'arrêter une ou deux secondes devant une demoiselle qui, par le jeu d'un clavier semblable à celui d'une machine à écrire, lui livrera en signes accessibles à l'œil électronique, le secret de sa destination. Cette formalité remplie, l'enveloppe repart à la même allure à travers des couloirs tortueux pour tomber finalement dans

celui, entre des centaines de casiers, qui porte le nom de sa destination.

On est loin de la poste de nos grands-pères, qui connaissait le traitement individuel de chaque envoi. Mais pas plus que nous, nos grands-pères ne seraient parvenus à faire personnellement face aux véritables avalanches de courriers qui s'abatent journalièrement sur les guichets postaux des grandes villes. Les défaillances mécaniques s'ajoutent aujourd'hui aux défaillances humaines. La moindre erreur dans la lecture ou la transcription d'un chiffre, le moindre accrocc dans la répartition mécanique des envois, et voilà une lettre qui part dans une direction toute différente de celle qu'elle devait suivre. Ce qui ne l'empêchera pas d'ailleurs de retrouver son chemin... avec quelque retard naturellement, car proportionnellement à leur nombre, les envois perdus sont rarissimes.

Mais si l'on tient compte de l'intensité du trafic postal moderne, de la rapidité avec laquelle s'effectuent toutes les opérations d'acheminement et, surtout, du fait que cette technique est toute nouvelle, ce dont on peut s'étonner aujourd'hui, c'est que la poste continue imperturbablement à remplir sa tâche quotidienne et se soit révélée capable de dominer la situation.

C.M.

Vers une réduction massive ?

(C.P.S.) L'évolution semble se précipiter en ce qui concerne les services postaux, ou plus exactement en ce qui concerne leur détérioration. En effet, la direction de l'arrondissement postal de Zurich a annoncé, il y a quelques mois, qu'elle ne pouvait plus assumer la distribution postale dans certains quartiers de la ville que le matin ou l'après-midi. En outre, après avoir proclamé aux quatre vents que cette mesure (dont la gravité est évidente et sur laquelle on reviendra plus

bas) était provisoire et partielle, on semble de plus en plus résigné dans les organes « compétents » à l'appliquer sur une large échelle à plus ou moins brève échéance. Enfin, ces mêmes organes considéraient la possibilité de fermer entièrement les guichets postaux le samedi.

Il est vrai que l'usager suisse, bonne pâte, est déjà un vieil habitué des réductions des services postaux. On peut citer notamment la suppression de la distribution des colis l'après-midi (1959), la réduction puis la suppression totale de la distribution postale du milieu de la journée (1952 à 1963), la fermeture des guichets le samedi après-midi, puis, en liaison avec la diminution de la durée du travail intervenue en 1968, l'avancement de l'heure de fermeture des guichets postaux aussi bien à midi que le soir, la limitation de la distribution postale et la réduction des services dans les chèques postaux le samedi et, la diminution du nombre des levées. Il faut toutefois être conscient que la suppression d'une des deux distributions postales restantes non seulement est un nouveau maillon dans la chaîne des mesures restrictives mais encore revêt une gravité tout à fait particulière. D'une part, en effet, cette mesure constitue une atteinte considérable aux relations sociales, économiques et politiques ; les conséquences sont particulièrement nuisibles, par exemple, là où l'on supprime la distribution du matin, c'est-

à-dire pour les affaires, et là où l'actualité de l'information a une grande importance, c'est-à-dire la presse quotidienne. D'autre part, le service de distribution — comme le service aux guichets — étant le véritable service de base de la poste, sa réduction progressive ébranle les piliers de cette entreprise à caractère de monopole et de service public.

Tant pour des motifs juridiques que pratiques, on ne peut donc pas continuer indéfiniment sur cette voie. Certes, les PTT avancent qu'ils enregistrent dans le secteur postal une pénurie aiguë de personnel. La situation est cependant loin d'être sans issue. Avant de décider de nouvelles et graves amputations des prestations de base, il convient notamment de renforcer énergiquement la rationalisation organique et technique, car de nombreux progrès restent encore à faire dans ce domaine. De même, il faut réaliser ce qui, tout en conservant le service en tant que tel, permet de transférer à l'usager une partie accrue des charges de travail (par exemple, développement des services de paiement au guichet, déplacement des boîtes aux lettres à des endroits rapidement accessibles aux facteurs, encouragement de l'usage de cases postales, etc.).

En tout cas, les PTT se trouvent aujourd'hui placés devant une alternative fondamentale : ou bien ils organisent leurs services d'une manière qui plaît au personnel, ou bien ils les organisent d'une façon qui répond aux nécessités du public et qui correspond aux obligations d'une entreprise à caractère de monopole. Il va sans dire que le choix de la première solution devrait avoir pour corollaire la suppression de la régate. On ne pourrait pas, en effet, exiger plus longtemps de l'usager qu'il continue de s'adresser à un organisme postal dont les services seraient tombés à un niveau inacceptable dans un pays développé.

Huiles

et Graisses

“ MOTUL ”

Automobiles
et Industrielles

119, boulevard Félix-Faure

93 - AUBERVILLIERS

Tél. 352-29-29